

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au lieu-dit « Blannenheem » à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 13 octobre 2025 portant approbation des modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au lieu-dit « Blannenheem » à Rollingen en date du 27 février 2026 sous la référence 45C/029/2024.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a approuvé la prédite délibération du conseil communal du 13 octobre 2025 en date du 28 novembre 2025 (réf. 102061-PS/App).

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant 10 (dix) jours, **du 17 mars au 27 mars 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la notification des décisions aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 17 mars 2026

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre